

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 24 mai 2013

Objet : SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION (A.D.E.F.)

L'an deux mil treize, le **24 mai**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 mai 2013

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, BRUNET-MANQUAT, CAMPANALE, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET

Présents : 20

Absents : 9

Votants : 23

MM. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. AIZAC, CATRAIN, CHEVROT (pouvoir à M. FASTIER), DRAGANI, DURAND, MELIS

MM. GAY (pouvoir à Mme. GROS), LEROUX, PIANETTA (pouvoir à M. PEYRONNARD)

Madame Sylvie BOURDARIAS a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7, Considérant la volonté affirmée depuis 2007 de la commune de soutenir l'action menée par l'ADEF en faveur de l'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'une subvention couvrant une partie de leur loyer, Madame la conseillère municipale déléguée au social, au logement et à la solidarité expose que l'ADEF, acteur de l'emploi solidaire dont l'objectif est d'accompagner dans leur parcours professionnel les personnes en recherche d'emploi, met à disposition ces personnes auprès de particuliers, collectivités, associations et entreprises, à titre onéreux.

L'association nous informe avoir mis à disposition en 2012, sur l'antenne de Crolles, 117 personnes (dont 43 crollois) auprès de 186 clients (dont 80 crollois) soit 29 621 heures travaillées,

Considérant l'engagement de la commune à maintenir l'activité de l'association dans le local situé 27 allée des Charmanches afin de poursuivre un accueil et un accompagnement de proximité (local occupé par celle-ci depuis 1997, et dont le bailleur est la S.D.H),

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement à l'ADEF d'une subvention d'un montant de 4900 € pour l'année 2013.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser à l'ADEF une subvention d'un montant de 4 900 € pour l'année 2013.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 31 mai 2013

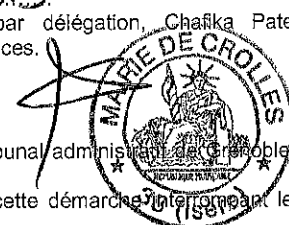
François BROTTES

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le 03/06/2013, de sa notification le 06/06/2013 et de sa transmission en Préfecture le 03/06/2013.

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche n'interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.